



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jacheres

Question écrite n° 8804

Texte de la question

Dans le cadre du gel des terres, les agriculteurs français avaient à remplir des formulaires à adresser aux directeurs départementaux de l'agriculture, au plus tard le 31 mai 1993. Devant la nouveauté d'une telle déclaration, bon nombre d'agriculteurs ont rempli imparfaitement ou incorrectement ces imprimés nouveaux et compliqués. Après ce délai du 31 mai 1993, une circulaire du ministère de l'agriculture et de la pêche du 14 juin 1993, arrivée dans les préfetures le 25 juin 1993, précise des sanctions en cas d'erreurs importantes. M. Jean-Louis Debré, demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche compte tenu de la nouveauté et de la complexité de tels imprimés et compte tenu de ce que la circulaire fixant les pénalités n'était pas connue des déclarants lors de la déclaration du gel des terres, si à titre exceptionnel et pour cette année il ne serait pas opportun de donner des instructions à ses services et à l'Office national des céréales pour qu'aucune sanction excessive ne soit prononcée et qu'ainsi la situation des agriculteurs ne soit pas encore plus préoccupante.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de ce que la mise en œuvre du dispositif des aides compensatoires liées à la réforme de la politique agricole commune a entraîné des modifications dans la gestion des exploitations. C'est la raison pour laquelle, pour 1993, il a été décidé, à titre transitoire, de simplifier les démarches en rendant facultative la remise à l'administration du plan de localisation du gel, de même que la description parcellaire de l'exploitation ; en outre, le Gouvernement a veillé à ce que tous les dossiers puissent être traités à temps et à ce que l'essentiel des paiements intervienne dans la première semaine de la période réglementaire. Enfin, compte tenu de la nouveauté du système mis en place, l'Office national interprofessionnel des céréales a examiné les cas litigieux avec une particulière bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Debré Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8804

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4310

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2458